

INFOS COOP

Spécial mandataire
Consignes de fin d'année



LA LETTRE DE L'OCCE 35

HORS SERIE- SPECIAL MANDATAIRE

Compte Rendu financier (CRF) et Compte Rendu d'activité (CRA)

La fin de l'année approche et c'est le temps des bilans...

Celui des comptes de la coopérative n'y échappe pas ! Pour rappel, l'exercice comptable 2021/2022 couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Nous vous demanderons, comme chaque année, de nous retourner le Compte Rendu d'Activités et Financier (CRA/CRF) pour le:

30 septembre 2022.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS ET COMPTE-RENDU FINANCIER STATUTAIRES du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	
Ecole ou établissement : _____	
Adresse : _____	
CP : _____	Ville : _____
Courriel : _____@_____	
Téléphone : _____	
N° d'affiliation à l'OCCE : _____	
Comptes financiers ouverts par l'Association Départementale OCCE pour la coopérative ou le foyer	
Banque Postale: N° de compte : _____	Centre : _____
Autre banque: Nom : _____	Agence : _____
	N° de compte : _____

Année scolaire 2021 / 2022
Exemplaire à conserver par la Coopérative ou le Foyer pendant 10 ans
Office Central de la Coopération à l'École www.occe.coop
 Coopérons dès l'École

Ce document est à compléter, imprimer et à nous retourner, avec les annexes,

- soit en version papier à l'association départementale
- soit en PDF à l'adresse : ad35@occe.coop.

Sur le site de l'OCCE 35, vous trouverez la démarche à suivre, des informations pratiques, la listes des pièces à fournir et les documents utiles en téléchargement

N'attendez pas le 29 septembre pour y faire un tour...

Si vous changez de classe ou d'école

La coopérative scolaire n'est pas « attachée » à l'enseignant. Vous devez laisser dans la classe ou l'école tout ce qui est propriété de la coopérative (matériel, registre d'inventaire et de réunions, cahier de comptabilité, archives, ...)

Il faut donc trouver un.e collègue qui prendra votre suite...

Dès que possible, signalez-nous votre départ à l'aide de l'imprimé « **demande de transfert de signature sur le compte de la coopérative** ».

ATTENTION!

UN ENSEIGNANT NE PEUT PAS S'ADRESSER DIRECTEMENT A LA BANQUE POUR :

- ouvrir un compte « OCCE Coopérative scolaire »
- effectuer un changement de signataire
- fermer un compte

Ce type de démarche est ILLÉGAL, seul le mandataire départemental, est habilité à effectuer ces modifications auprès des banques (voir les statuts).

**Pour toute question ou problème
n'hésitez pas à nous contacter
au 02.99.50.06.58 ou par mail à ad35@occe.coop**